



Syndicat
CGT
Renault Cléon

cgt.renault.cleon@wanadoo.fr
cgt.cleon@renault.com
fax: 01 76 86 78 40

Compte-rendu

Réunion de DP
du 5 septembre 2013

jeudi 19 septembre 2013

Paiement des heures supplémentaires, la cata !!!

C'est nouveau ! Ca été la surprise de découvrir sur la paie de juillet, juste avant le départ en congés, sur les paies de juillet, que la direction avait modifié le calcul des heures supplémentaires, avec la disparition des heures à 150% !

On avait en effet cru comprendre que les nouveaux horaires n'étaient pas encore mis en place à Cléon !

Alors, pourquoi la direction modifie-t-elle unilatéralement le paiement des heures sup, tout comme a déjà disparu la journée en équipe que l'on capitalisait en JCI ?

Tout comme a aussi disparu, de manière autoritaire, dès la fin mars - et toujours sans aucune information préalable au personnel - la possibilité de transférer les jours UPA dans le compteur CTI ! Merci pour ceux qui vont partir en Dispense d'activité dès 57 ou 58 ans et qui ne pourront plus compléter leur rémunération réduite à 75% !

Tout cela est la conséquence directe de la mise en place de l'accord dit de "compétitivité", sur laquelle curieusement, syndicats (pardon, "partenaires sociaux") et Direction ont été très timides pour communiquer !

Si en plus, on ose dire que l'on a perdu 40 ans d'acquis sociaux, à Cléon, sur le temps de travail, qui se traduisent par la perte sèche de 21 jours, on atteint là le "nirvana" du social !

La solution de facilité est de faire peur au personnel, à l'approche des élections de fin d'année.

Comme, par exemple, la dernière mesquinerie qui consiste à prendre la tête des anciens en refusant, depuis quelques jours, les rendez-vous au Service Emploi, pour les départs en dispense d'activité à 57 et 58 ans !

Mais revenons aux heures sup !

Pour résumer, un samedi était payé 8h00 depuis toujours, même si l'horaire affiché était 5h30-12h30 ! Normal, car une partie des pauses était décalée en fin de poste et on ne cotisait pas pour les compteurs. C'est la moindre des choses !

Puis est venu le temps du passage en force, il y a 2 ans environ, du paiement des 7h00 pour un samedi au lieu de 8h00 ! Les salariés concernés ont souvent, ici ou là, remis les pendules à l'heure et il a fallu payer !

Bref, si l'on compare l'ancien système et le nouveau mis en place en juillet, on perd près de 2h00 par samedi, avec la disparition des heures à 150% !

En effet, ramené à une base 100, un samedi de 8h00 - avant l'accord de compétitivité - était

payé au total l'équivalent de 10h67. Maintenant, ce même samedi - transformé en samedi à 7h00 - ne sera plus payé que 8h67 !

De plus, le mode de calcul a été contesté en réunion de Délégués du personnel, le jeudi 5 septembre et nous attendons la réponse écrite sur le sujet, tant le calcul semble grossier.

Certains font semblant d'oublier que l'on travaille 8h00 par jour à Cléon et que le calcul des heures sup se fait à la semaine !

Nous y reviendrons ultérieurement !

Pour en finir, un rappel sur le repos compensateur qui avait disparu en 2008, soit 1h00 par samedi sur le compteur CTI et une journée de CTI qui tombait au bout des 7 samedi !

Les heures défiscalisées à l'époque pour soit disant "compenser" ont été refiscalisées l'an dernier !

Cela aurait été plus rentable pour tout le monde d'embaucher que d'inciter aux semaines à rallonge !

On se rappellera comment on parlait à l'époque de " *Travailler plus pour gagner plus* " !

Maintenant avec le nouvel accord, c'est devenu " *Travailler plus pour gagner moins* ! "

De la semaine de 4 jours, on va à la semaine de 6 jours, tout en perdant de l'argent ! Faut le faire !

Au fait, on dit "merci" à qui ?



QUESTION :

La durée légale de repos entre deux séances de travail est de 11h00. Si la durée est ramenée à 9h00, existe-il une compensation ? (récup du delta ou autre...)

REPONSE DE LA DIRECTION :

Il n'y a pas de compensation financière. La prochaine durée de repos entre deux séances sera de 13h00 au lieu de 11h00.

COMMENTAIRE CGT :

C'est se moquer du monde. La durée habituelle entre deux séances est de 16h00 (de 13h30 à 5h30 le lendemain ou de 21h30 à 13h30 le lendemain.)

La durée du repos minimum de 11h00 ne peut être ramenée à 9h00 qu'avec l'accord du salarié. Pendant longtemps, si on acceptait de ne prendre que 9h00 de repos pour rendre service à la direction, on avait 2h00 à récupérer, par exemple en arrivant à 7h30 au lieu de 5h30.

En clair, la direction voudrait nous prendre 2h00 en ne nous donnant " rien du tout " en échange !

QUESTION :

Pourquoi le " système BPU " n'accepte plus de prise de CTI en heure, mais seulement en journée et 1/2 journée pour les APR et ETAM ? Quelles sont les modifications que cela va engendrer ?

REPONSE DE LA DIRECTION :

C'est une décision prise en central, de façon unilatérale. A l'oral, la direction reconnaît avoir été mauvaise sur la communication.

COMMENTAIRE CGT :

La direction n'a pas été mauvaise, elle a été nulle puisque la communication a été nulle aussi. Cela fait partie des mauvais coups que la direction a voulu faire passer en douce, au mois de juillet, pensant sans doute que cela passerait inaperçu, au milieu de tous les autres mauvais coups liés au pseudo “ accord de compétitivité ”.

Rappelons que le CU peut toujours délivrer des bons de sortie et des autorisations d'absences payées pour des durées inférieures à une 1/2 journée.

QUESTION :

Paies de Douai en déplacement à Cléon : les salariés de Douai ont été alignés en mars 2012 sur les horaires Cléon, soit 159H38 au lieu de 158H21, avec régularisation des compteurs CTC et CTI (voir DP mars 2012 - Question n° 7).

Tout a fonctionné correctement jusqu'en décembre 2012. Or, depuis la paie de janvier 2013, on est revenu à l'ancien système de 158H21 et le calcul des compteurs CTC et CTI a suivi ! Pourquoi ce changement ?

REPONSE DE LA DIRECTION :

Cela n'a pas changé, ils doivent être sur les horaires de Cléon.

COMMENTAIRE CGT :

Visiblement, cela n'est pas le cas. Il va falloir rattraper.

QUESTION :

Pourquoi le calcul du compteur CTI a-t-il changé sur la paie de juillet, alors que les nouveaux horaires ne sont pas encore mis en place à Cléon ?

REPONSE DE LA DIRECTION :

Cela n'a pas de lien avec les horaires. C'est la journée de CTI supplémentaire à laquelle avaient droit ceux qui travaillent en équipe et qui a été supprimée

COMMENTAIRE CGT :

Et encore un coup en douce de la direction, dont ni elle ni les signataires du pseudo “ accord ” ne se sont vantés. Rien dans les réunions d'UET, rien dans les tracts des “ partenaires sociaux ”, si prompts à dénoncer... la CGT.

On pensait pourtant que le pseudo “ accord ” ne s'appliquait pas encore à Cléon ???

QUESTION :

Quels sont les moyens mis en œuvre par l'Etablissement pour respecter le chapitre 3-2-6 de l'accord de compétitivité : “ Renault s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la prise des congés individuels des salariés, notamment par le remplacement des absents.” Que compte faire l'établissement pour remplacer les absents ? Quelles autres dispositions compte-t-elle mettre en place ?

REPONSE DE LA DIRECTION :

Il y aura, entre autres, le recours à l'intérim.

COMMENTAIRE CGT :

En tout état de cause, il est inadmissible que des congés soient refusés pour cause de manque de personnel (ce que Renault hypocritement appelle “ raison de service ”).

Oui, il faut éventuellement, ponctuellement, des intérimaires, mais au-delà, il faut du personnel en nombre suffisant pour remplacer les absents et cela passe par des embauches.

QUESTION :

Y a-t-il eu une note centrale sur l'utilisation du compteur transitoire ? Veuillez nous la communiquer.

REPONSE DE LA DIRECTION :

Nous ne communiquons pas les notes du “ central ”.

COMMENTAIRE CGT :

La note de la direction centrale (Billancourt) existe bel et bien, mais la direction refuse de la communiquer. Qu'a-t-elle donc à nous cacher ?

QUESTION :

Certains CU estiment que c'est à eux de juger si il est opportun de prendre des heures pour la rentrée scolaire. Rappeler les droits pour “absence éducation”.

REPONSE DE LA DIRECTION :

Une franchise éducation de 10 h00 est accordée pour les parents d'enfant de moins de 12 ans (21 ans si c'est un enfant handicapé). Ces heures sont fractionnables, elles peuvent être prises à la rentrée ou à un autre moment de l'année.

En réunion, la direction nous dit encore qu' il n'y a pas de justificatif à fournir.

Mais dans sa réponse écrite, elle dit qu'il faut prouver que le conjoint travaille et qu'en cas de congé pour enfant malade, il faut aussi “ *fournir le certificat médical concernant l'enfant* ”.

COMMENTAIRE CGT :

Où la direction se prend les pieds dans le tapis, où elle mélange tout exprès, parce que la réponse ne l'arrange pas. Nous demanderons des explications.

En attendant, prenons en compte sa réponse orale : vous pouvez utiliser vos heures à la rentrée ou à un autre moment de l'année pour une réunion parents-profs ou tout autre besoin lié à l'éducation de vos enfants. Vous n'avez pas à fournir de justificatif. Si vous rencontrez un problème, appelez un délégué.

QUESTION :

Vous indiquez que le temps moyen dans le coefficient 285, en filière 700, est de 5,7 ans en moyenne, pour Renault SAS.

Il est beaucoup plus long à Cléon. Comment expliquez-vous cela ?

REPONSE DE LA DIRECTION :

A l'oral, la direction nous dit que le temps d'attente n'est pas plus long à Cléon, où il serait de 5,9 ans pour un ETAM. Mais elle n'a pas osé mettre cela par écrit. Elle préfère botter en touche en prétendant que “ *cette question ne relève pas de la compétence de la réunion des délégués du personnel* ”

COMMENTAIRE CGT :

Depuis quand la défense des salariés ne serait pas de la “ compétence ” des délégués du personnel ?

On comprend que la direction ait tant de mal à s'exprimer sur le sujet, qu'elle n'ose pas écrire que les ETAM de Cléon restent en moyenne 5,9 ans (ce qui reste à vérifier) dans un coefficient. Les 285 - filière 700 seront ravis de l'apprendre, mais cela ne les arrange en rien. Le temps où ils restent bloqués à Cléon est deux fois plus long que dans la moyenne du groupe, et pour l'instant la direction refuse de s'expliquer.